



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.431/8



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

7 avril 2017

Français

Original : Anglais

Treizième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées

Alexandrie, Egypte, 9-12 mai 2017

Point 7 de l'ordre du jour : Mise en œuvre du 'Programme Régional de Travail pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-Mer' soutenu par la 'Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée'

Projet de Termes de référence pour le Groupe ad hoc consultatif d'experts pour les AMP en Méditerranée

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et de l'ONU Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2017 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (ONU Environnement/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail : car-asp@rac-spa.org

La version originale de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) par : M. Chedly RAIS, Consultant du CAR/ASP.

Projet de Termes de référence pour le Groupe consultatif ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée

I. Le Groupe méditerranéen consultatif ad hoc d'experts pour les AMP ("AGEM") : Motifs et objectifs

1. Les Aires marines protégées (AMP) sont reconnues en tant qu'outil efficace de conservation du milieu marin de même que de gestion des ressources vivantes. Leur rôle dans la prestation de services écosystémiques et pour assurer la pérennité d'un vaste éventail d'activités humaines (tourisme, pêches, loisirs, éducation, etc.) est également de plus en plus reconnu. Les avantages générés sont visibles, notamment lorsque les AMP sont gérées efficacement et qu'elles ont suffisamment de ressources pour aborder les questions de gestion locale.

2. En Méditerranée, les AMP sont extrêmement diverses en termes de nature et de typologies et sont souvent étroitement liées aux cadres législatifs et aux réglementations nationales et internationales. La majorité d'entre elles a été créée en tant que sites individuels et non dans le cadre d'une approche de réseau, qui garantit un niveau approprié de représentativité du milieu marin méditerranéen. Ceci a débouché sur plusieurs lacunes en termes de couverture des écosystèmes et des espèces nécessitant une protection. L'inventaire récent de l'ensemble des AMP méditerranéennes existantes, effectué en 2016 par MedPAN et le CAR/ASP a indiqué que 1231 AMP et Autres Mesures Spatiales de Conservation, AMSC (notamment les AMP nationales, les sites Natura 2000 en mer, le Sanctuaire Pelagos, les Zones Marines Particulièrement Vulnérables de l'OMI, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, les sites Ramsar et les Zones de Pêche Restreinte, ZPR, de la CGPM – en excluant la zone d'interdiction des chaluts de fond au-delà de 1000 m) ne constituent que 7,14% de la superficie totale de la Méditerranée. Pour la majorité des sites, on sait peu de choses sur la mise en œuvre de mesures de gestion et, le cas échéant, si ces mesures sont efficaces pour atteindre les objectifs de conservation de ces sites.

3. Il apparaît donc clairement que, bien qu'il joue un rôle significatif dans la sauvegarde des zones sensibles de la biodiversité méditerranéenne et dans la préservation de nombreux sites naturels de tout impact néfaste des activités humaines, le réseau méditerranéen d'AMP requiert un effort de développement et de mise en œuvre plus intensif. En outre, la majorité des Etats méditerranéens s'est engagée, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à développer un système d'AMP complet, bien géré, efficace et équitable, écologiquement représentatif et bien connecté, en vue de réaliser l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité. Afin d'atteindre cet objectif, il convient d'augmenter la superficie totale couverte par les AMP en étendant les frontières des AMP existantes, en créant de nouvelles AMP côtières et de nouvelles AMP dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ), en intégrant d'autres zones soumises à restriction d'usage qui pourraient contribuer à la conservation de la biodiversité (comme par exemple les réserves de pêche). Ceci requiert également l'amélioration de la gestion des AMP et de leurs systèmes de gouvernance.

4. En d'autres termes, le grand défi pour les autorités nationales en charge de la planification et de la gestion des AMP, de même que pour les organisations internationales concernées, pour les années à venir, consistera à améliorer le réseau méditerranéen d'AMP en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion. Un autre défi consistera à encore mieux intégrer les AMP au sein de leur contexte socio-économique, en particulier en promouvant leur rôle dans la contribution à la planification de l'espace marin et à offrir des services écosystémiques en termes de pêche, de tourisme, de résilience au changement climatique, etc.

5. Relever ces défis implique que la gouvernance des AMP s'appuie sur les meilleures connaissances disponibles, en tirant profit des compétences et de l'expérience d'un large éventail de disciplines. Ceci pourrait être réalisé par le biais de la création d'un groupe consultatif ad hoc d'experts qui, en s'appuyant sur l'évaluation régulière de l'état des AMP méditerranéennes, offrirait aux pays et aux organisations internationales des conseils sur la manière de renforcer le réseau méditerranéen d'AMP et de l'orienter vers la réalisation appropriée et dans les délais des objectifs d'Aichi, de l'Objectif de développement durable (ODD) 14 relatif à la conservation des océans, des mers et des ressources marines, des objectifs de Bon état écologique de la Méditerranée énoncés dans le processus de l'Approche écosystémique de la Convention de Barcelone et/ou d'autres objectifs à atteindre à l'échelle régionale.

6. L'initiative de créer un "groupe consultatif ad hoc d'experts" est basée sur la nécessité d'avoir un groupe de réflexion multidisciplinaire qui puisse offrir des conseils et des orientations en temps opportun sur la planification et la gestion des AMP.

7. La principale plus-value de l'AGEM sera apportée au "Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer" essentiellement par le biais de la surveillance des avancées de la mise en œuvre de la "Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'Aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée", adoptée par la 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Décision IG.22/13).

8. Il agira également en tant que groupe de réflexion pour identifier les meilleures approches permettant de réaliser les quatre objectifs de la Feuille de route (tel qu'adoptée par la COP 19) :

- Objectif 1 : Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement.
- Objectif 2 : Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable.

- Objectif 3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le cadre plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine.
- Objectif 4 : Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière.

9. En outre, l'AGEM contribuera à mettre en place une meilleure interface science-politique par rapport aux approches spatiales pour la conservation de la biodiversité marine de Méditerranée. En fait, la majorité des défis de la mise en œuvre du Programme de travail régional pour les Aires protégées marines et côtières de Méditerranée requiert des conseils scientifiques solides afin d'appuyer le processus décisionnel. Par le biais de ses opinions et recommandations scientifiques, l'AGEM apportera son appui aux travaux des Points focaux pour les ASP et permettra de combler le fossé entre science, gestion et processus décisionnel dans le cadre de la gouvernance des AMP.

II. Le Groupe méditerranéen consultatif ad hoc d'experts pour les AMP ("AGEM") : Projet de Termes de référence

A) Mission et objectifs

1. La mission principale du groupe consultatif ad hoc d'experts consiste à fournir une orientation scientifique et technique en vue d'améliorer le réseau méditerranéen d'AMP en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion. A cet égard, il sert de groupe de réflexion qui abordera un large éventail de thèmes pertinents pour la planification et la gestion des AMP à l'échelle méditerranéenne.

B) Tâches

2. Le groupe ad hoc d'experts agit en tant qu'organe consultatif dont les travaux sont orientés de telle sorte à apporter des conseils scientifiques et techniques concernant les futures orientations en matière de planification et de gouvernance des AMP. Il suit également de près le réseau méditerranéen d'AMP afin de fournir des évaluations et de s'assurer de l'identification en temps opportun des lacunes et des obstacles qui pourraient empêcher le développement correct du réseau. Il apporte des contributions solides, clairement rédigées et publiées en temps opportun, en s'appuyant sur les connaissances les plus récentes. Les principales tâches à réaliser sont les suivantes :

- Examiner régulièrement l'état des AMP méditerranéennes (notamment toutes les mesures de protection et de gestion spatiales) et effectuer, d'ici la fin de 2019, un examen de l'état du réseau méditerranéen d'AMP en vue d'évaluer les avancées accomplies par les pays méditerranéens pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi.

- Evaluer la représentativité du réseau méditerranéen d'AMP, en particulier par le biais d'une analyse des lacunes, afin d'identifier les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés et présenter des recommandations en vue de surmonter ces lacunes.
- Surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'Aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée.
- Evaluer les besoins des AMP et les lacunes en termes financiers et proposer des approches de financement innovantes, notamment par le biais d'un marketing approprié des services et des avantages générés par les AMP.
- Identifier des sites d'AMP potentiels, notamment dans les Aires marines d'importance écologique et biologique (AIEB).
- Evaluer l'efficacité des systèmes de gouvernance et de gestion existants en Méditerranée et, le cas échéant, identifier les obstacles à la gouvernance qui empêchent le fonctionnement adéquat des institutions et des autres organismes en charge de la gestion des AMP.
- Evaluer les systèmes de surveillance d'AMP actuels et proposer des améliorations et des modifications le cas échéant.
- Fournir des informations scientifiques en réponse aux demandes des gestionnaires d'AMP et des autorités nationales concernées à travers le CAR/ASP.
- Développer des outils d'appui aux politiques qui abordent les points de rupture des approches existantes et qui permettent de surmonter les points d'achoppement relatifs à la pérennité des systèmes de gouvernance des AMP dans la région.
- Développer des outils techniques harmonisés, notamment des lignes directrices, des normes et des indicateurs pour :
 - la planification spatiale des AMP qui garantit une connectivité écologique et un équilibre géographique dans l'ensemble de la région, tant au sein qu'en dehors de la juridiction nationale;
 - la gestion des réseaux d'AMP et des AMP qui s'étendent sur de multiples juridictions et/ou dans les ABNJ;
 - l'évaluation de la gestion des AMP, spécifiquement adaptée au contexte méditerranéen;
 - la conciliation entre les objectifs de conservation et les exigences du développement économique et social local ;

- la mise en place de politiques et de mécanismes intersectoriels pour l'intégration des stratégies et des politiques nationales relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activité humaine, en particulier la pêche et le tourisme ;
- la mise en place de systèmes permettant à la société civile de s'engager effectivement dans la gestion des AMP ;
- le partage équitable des avantages socio-économiques qui émanent des AMP, notamment la réduction de la pauvreté et l'amélioration du mode de vie des populations locales, tout en s'assurant de la conservation et de l'utilisation pérenne des ressources.

C) Membres/Composition

3. Afin d'être efficace, le groupe ad hoc d'experts doit comprendre une grande variété de compétences et s'assurer d'une représentation juste et équilibrée géographiquement des sous-régions méditerranéennes. Il se composera de 18 membres, dont 14 spécialistes dans les disciplines suivantes (2 membres/discipline) :

- Gestion des AMP
- Planification des AMP
- Biologie/Écologie marine
- Droit et réglementation
- Socio-économie (autre que la pêche et le tourisme)
- Pêche
- Tourisme de nature

4. Les 14 spécialistes disciplinaires membres du groupe ad hoc d'experts sont nommés pour une période de 2 ans par la Réunion des Points focaux pour les ASP. A cet effet, lors de chaque réunion ordinaire des Points focaux pour les ASP, le CAR/ASP propose une liste d'au minimum 28 experts qualifiés accompagnée de leur CV (4 experts pour chacune des 7 disciplines auxquelles fait référence le paragraphe 3). Les Points focaux pour les ASP peuvent également proposer des experts et leur CV.

5. En outre, chacun des 4 organes scientifiques suivants est invité à nommer un représentant en qualité de membre du groupe consultatif ad hoc d'experts :

- Le Comité scientifique de l'ACCOBAMS ;
- Le Comité scientifique consultatif (CSC) de la CGPM ;
- Le Comité scientifique de MedPAN ;
- WCPA marine.

6. Les contributions au groupe ad hoc d'experts sont volontaires et les membres du groupe contribuent en leur capacité personnelle et non en tant que représentants de leur pays ou de leur organisation. Ils ne sont pas rémunérés pour leurs contributions et apports aux travaux du groupe d'experts.

D) Langues de travail

7. Les langues de travail du groupe consultatif ad hoc d'experts sont l'anglais et le français.

E) Modalités de fonctionnement

8. Lors de chacune des premières réunions après nomination des membres, le groupe ad hoc d'experts élit parmi ses membres un président et un vice-président. Le CAR/ASP nomme l'un de ses responsables pour fournir des services d'appui technique à l'AGEM. Le responsable de l'appui agit en tant que Secrétariat de l'AGEM et assure la liaison entre le groupe consultatif ad hoc d'experts et le CAR/ASP.

9. Au cours des trois premières années suivant sa création, et grâce à un appui financier de l'UE¹, le groupe d'experts se rencontre physiquement une fois par an au minimum et échange ses points de vue par voie électronique fréquemment et régulièrement, par le biais de moyens appropriés. Après le premier cycle de trois ans, les modalités de réunions du groupe d'experts sont fixées en fonction des tâches à réaliser, de la disponibilité des ressources financières et des enseignements tirés du premier cycle de trois ans. Les travaux du groupe ad hoc se feront essentiellement par le biais de réunions virtuelles et de webinaires avec l'appui du CAR/ASP.

F) Rapports et tenue des dossiers

10. Les conclusions et recommandations de chaque réunion de l'AGEM sont adoptées par les membres présents et sont disponibles sur le site web du CAR/ASP. En outre, le Président et le Vice-président de l'AGEM assistent à la réunion des Points focaux pour les ASP afin de présenter un rapport sur les travaux de l'AGEM et de présenter chacun des résultats réalisés au cours de la période couverte.

¹ Le projet "MedMPA Network" est appuyé financièrement par l'UE, géré par le PNUE/PAM et co-exécuté par le CAR/ASP, WWF-MedPO et MedPAN. La mise en place de ce groupe consultatif ad hoc sur les AMP fait partie des activités du CAR/ASP dans le cadre de ce projet.